



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Je sème / je plante pour la *biodiversité*



DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

- Mise en place par les agriculteurs et les chasseurs
- Financées par les chasseurs, le Mécénat, le FEADER, les Agences de l'eau



Vous êtes intéressé ?

1. Renseignez-vous auprès de la FDC08 ;
2. Choisissez votre projet ;
3. Nous vous aidons à le financer.

Programme Agriculture Chasse *et Biodiversité*

Les chasseurs et les agriculteurs s'engagent ensemble pour développer la biodiversité sur leurs territoires.

Nous avons choisi de vous aider à mettre en place des actions simples qui contribuent à :



Améliorer le potentiel faunistique de votre territoire ;



Favoriser de nombreuses espèces de la biodiversité de plaine ;



Diversifier les paysages ;



Préserver la qualité de l'eau ;



Limiter les dérives de pulvérisation ;



Préserver les insectes pollinisateurs ;



Préserver les auxiliaires des cultures favorables à la production agricole ;



Fournir couvert et nourriture à la faune sauvage, après la moisson et pendant l'hiver.

Ces actions peuvent également être :



Éligibles aux aides de la PAC et aux Surfaces d'Intérêt Ecologique ;



Éligibles à la Haute Valeur Environnementale des exploitations agricoles.

Programme Agriculture Chasse *et Biodiversité*

Les conditions d'éligibilités aux aides financières

LE CADRE TERRITORIAL DES ACTIONS

Les actions d'aménagement proposées par la FDC08 sont accessibles pour les haies et les buissons, à tous les territoires du département. Pour les jachères et les bandes de miscanthus à tous les territoires en gestion petit gibier.

Plantation de haies (toutes les Ardennes sur dossier)	De 80 à 100% d'aide en fonction des programmes
Jachère faune sauvage classique (contrat de 3 ans, limite de 3 ha / exploitation)	100 €/ha/an sur les zones en plan de gestion petit gibier
Plantation de miscanthus (bande de 8 m de large)	30% de la facture pour les territoires en contrat de service à la fdc 08. Opération petit gibier
Kits buisson de 12 plants, 12 protections, 12 collerettes de paillage	Offert, sur réservation, géolocalisation des plantations

RESPECT DE CLAUSES FAVORABLES AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

Jachères et bandes enherbées > Entretien respectueux de la biodiversité avec broyage interdit entre le 1^{er} mars et le 15 septembre.

Haies > Entretien respectueux de la biodiversité, hors période de reproduction de la faune et de floraison / fructification des végétaux.



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Des actions pour la biodiversité, réalisées par les agriculteurs et les chasseurs.



Jachère faune sauvage classique implantation / entretien (contrat triennal)

Intérêt Petit gibier / Biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau




Intérêt Mellifère / Pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires / Hiver



Éligibilité SIE*  1ml = 1m² SIE

Valorisation HVE* 

Uniquement en mélange légumineuse / graminée

- En parcelle de taille maximum de 1 hectare.
- Pas éligible le long des bois
- 3 hectares maximum par exploitation
- Aide financière de 100€/ha/an
- Semence à charge de l'agriculteur

Dactyle • Pâturin commun • Trèfle d'Alexandrie • Trèfle de Perse • Trèfle incarnat • Trèfle blanc, • Trèfle violet • Trèfle hybride

Référence réglementaire	Notice SIE / PAC
Localisation	Parcelles PAC
Date d'implantation	avant le 1 ^{er} mars si SIE sinon avant le 31 mai
Date de destruction	31 janvier année N+3
Espèces autorisées	Liste du contrat JEFS
Intrants autorisés	Intrants autorisés pour le couvert Sauf phytos en ZNT
Utilisation du couvert	Valorisation interdite
Code déclaration PAC	J5M ou J6S

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez Anthony MERIEAU au 06.30.42.55.21, par mail :

merieaua.fdc08@chasseurdefrance.com, la Fédération au 0324598520



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Des actions pour la biodiversité, réalisées par les agriculteurs et les chasseurs, financées par la FDC 08. (contrat de service depuis 2 ans)

Cultures pour la faune sauvage



Intérêt Petit gibier / Biodiversité



Intérêt Paysage



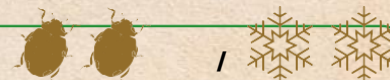
Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère / Pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires / Hiver



Éligibilité SIE*



1m² = 1m² SIE

Valorisation HVE*



Référence réglementaire	Réglementation PAC
Localisation	Parcelle PAC / hors PAC
Date d'implantation	Du 1 ^{er} avril au 31 mai
Date de destruction	Après le dernier jour de février de l'année N+1
Espèces autorisées	Miscanthus
Intrants autorisés	Voir réglementation PAC
Code déclaration PAC	Code culture

Miscanthus

Fournitures nécessaires pour planter 1 ha de miscanthus	Indemnités compensatoires et préconisations
Entre 17000 et 20000 pieds	<ul style="list-style-type: none"> Être adhérent territoire FDC Bénéficiaires : agriculteurs, chasseurs,... 30% de la facture acquittée Préparation du sol à la charge de l'agriculteur. Plantation par une entreprise, mais possible par l'agriculteur

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez Anthony MERIEAU au 06.30.42.55.21, par mail :

merieaua.fdc08@chasseurdefrance.com, la Fédération au 0324598520

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Des actions pour la biodiversité, réalisées par les agriculteurs et les chasseurs, financées par les programmes Agribiodiv'est, Mécénat, FEADER, Agences de l'eau, Région GE



Plantation de haies

Intérêt Petit gibier / Biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère / Pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires / Hiver



Éligibilité SIE* Haies largeur < 10m
Bosquet < 50 ares



Haies : 1 ml = 20m²

Valorisation HVE*



Référence réglementaire	Cahier des charges
Localisation	Parcelle agricole, hors bords de route (**)
Date d'implantation	De novembre à mars
Espèces autorisées	Liste cahier des charges
Densité de plantation	1 plant / entre 0.75 et 1 m
Code déclaration PAC	SNA (Surface Non Agricole)

Fournitures nécessaires pour planter 100ml de haie	Indemnités compensatoires et préconisations
Entre 100 et 133 plants	<ul style="list-style-type: none"> • 100% de la facture acquittée • Préparation du sol et plantation à la charge de l'agriculteur. • Plantation par une entreprise, mais possible par l'agriculteur
100 ml de paillage bio	
200 tuteurs	
100 protections	

(**) Sauf accord du service technique de la FDC

VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez Anthony MERIEAU au 06.30.42.55.21, par mail :

merieau.fdc08@chasseurdefrance.com, la Fédération au 0324598520



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Des actions pour la biodiversité, réalisées par les agriculteurs et les chasseurs, financées par le programme ÉCOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.

Buisson



Intérêt Petit gibier / Biodiversité



/



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère / Pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires / Hiver



/



Référence réglementaire	Réglementation PAC, si concerné
Localisation	Parcelle PAC / hors PAC
Date d'implantation	Du 15/11 au 31/03
Date de d'entretien	16/08 au 14/03
Espèces autorisées	Mélanges de 5 essences

Buisson	
Principe	Création d'un buisson d'environ 12 m ²
Implantation	En 1 ou plusieurs lignes. Plot possible. Idéal coin de parcelle Maximum 1 buisson tous les 50 mètres ou plus large. Géolocalisation des buissons
Nombre de bouchon	Minimum 1 bouchon

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez Anthony MERIEAU au 06.30.42.55.21, par mail :

merieaua.fdc08@chasseurdefrance.com, la Fédération au 0324598520